

REGLEMENT FINANCIER 2026-2027

Objectif :

Ce règlement vise à définir les modalités de paiement et à encadrer le recouvrement de la scolarité payante et des autres prestations à être perçues au titre de l'année scolaire.

Champ d'application :

Les familles qui scolarisent leurs enfants au Collège de l'Ouest, s'engagent à respecter le règlement financier de l'établissement après l'avoir attentivement lu.

Mise à jour du règlement :

Le règlement est remis à jour au moins une fois par an par la Direction Financière en consultation avec le Comité du Collège de l'Ouest pour approbation.

Définition des prestations et de ses modalités :

La scolarité payante comprend :

- Les droits d'inscription
- Les frais de scolarité
- Les frais annexes (Contribution annuelle aux Valeurs Morales et Citoyennes et Assurance accident annuelle)

Les autres prestations comprennent :

- Les fournitures scolaires (photocopies, transport pour les sorties pédagogiques...)
- Les sorties scolaires
- Les activités périscolaires

Les tarifs de ces prestations sont établis par la direction de l'établissement et approuvés en comité de direction lors de l'approbation annuelle du budget. Ils sont fixés pour l'année scolaire et font l'objet d'une communication aux familles.

En cas d'erreur de facturation, l'établissement se réserve le droit d'établir des factures rectificatives de régularisation et en informera la(es) famille(s) dans les meilleurs délais.

Par délégation directe du Comité, organisme gestionnaire, la responsabilité du recouvrement des recettes, ainsi que la gestion des impayés, incombent au service financier de l'établissement dont les actions se doivent être conformes à ce règlement.

1. Les droits d'inscription (DPI)

- Les DPI s'élèvent à la somme de Rs 40,000 due par élève et ceux-ci concernent toute nouvelle inscription au Collège de l'Ouest
- Néanmoins, les élèves des autres Etablissements à Programme Français à Maurice (Ecole du Centre, Lycée Labourdonnais, Ecole du Nord, Ecole Paul et Virginie) sont exemptés des DPI s'ils sont inscrits au Collège de l'Ouest immédiatement après leur départ de leur établissement d'origine. Si le transfert d'un de ces 4 établissements ne se fait pas immédiatement après la radiation, les DPI seront réclamés par le Collège de l'Ouest
- Les DPI ne sont pas remboursables
- Tout ancien élève, en règle avec la caisse, ayant quitté le Collège de l'Ouest après s'être acquitté du paiement des DPI et qui réintégrerait le Collège de l'Ouest par la suite, est exempté de la totalité des DPI de l'année en cours à hauteur du montant des DPI qui avaient déjà été payés au moment de son inscription sauf décision exceptionnelle
- Tout ancien élève ne s'étant pas acquitté des DPI au Collège de l'Ouest suivant un transfert d'un autre établissement à programme français de Maurice (exemption des droits d'inscription) et ayant quitté le Collège de l'Ouest qui réintégrerait le Collège de l'Ouest devra s'acquitter des DPI au Collège de l'Ouest au moment de son retour sauf décision exceptionnelle
- Pour les familles ne résidant pas à Maurice, l'inscription ne sera effective et les enfants scolarisés que lorsqu'elles auront réglé les DPI et que les enfants seront en possession du permis de résident.

3. Les frais de scolarité

- Une réduction de 15% sur les frais de scolarité est accordée aux familles ayant 3 enfants scolarisés dans l'établissement,
- Une réduction de 20% sur les frais de scolarité est accordée aux familles ayant 4 enfants ou plus scolarisés dans l'établissement, à l'Ecole de l'Ouest, l'Ecole Paul et Virginie, l'Ecole du Centre et/ou au Lycée des Mascareignes ;
- Une réduction de 25% sur les frais de scolarité est accordée aux familles ayant 5 enfants ou plus scolarisés dans l'établissement, à l'Ecole de l'Ouest, l'Ecole Paul et Virginie, l'Ecole du Centre et/ou au Lycée des Mascareignes ;
- Tout mois commencé est dû ;

4. Les frais annexes

Les frais annexes comprennent :

La contribution annuelle aux Valeurs Morales et Citoyennes.

4.1 L'Assurance Accident annuelle :

Cette assurance offre une couverture 24 heures sur 24 uniquement en cas d'accident – ce n'est pas une assurance médicale. Elle est obligatoire pour tous les élèves. Elle coûte Rs 200.- par enfant par an pour une limite de Rs 65,000. - par accident survenu à Maurice ou à l'étranger. Le montant de cette assurance sera payable au mois d'août avec les frais de scolarité. Ceux qui bénéficient d'une assurance équivalente peuvent, s'ils le souhaitent, être remboursés à la rentrée scolaire sur présentation d'une attestation de l'assureur fournie à l'établissement.

L'assureur doit être informé de tout accident survenu **avant trois mois** à compter de la date de l'accident. Par conséquent, les parents ont la responsabilité de notifier les services comptables de l'établissement de l'accident le plus tôt possible afin que ceux-ci puissent faire le nécessaire auprès de l'assureur.

Le formulaire de réclamation ainsi que les justificatifs peuvent suivre au fur et à mesure des soins.

Les autres prestations comprennent :

4.2 Les fournitures scolaires

Une participation aux frais de reprographie, fournitures diverses, transport pour les sorties pédagogiques, projets pédagogiques, etc. est demandée à tous les élèves. Le coût du bus pour les sorties pédagogiques est pris en charge par l'établissement. Une participation aux autres frais peut être demandée à la famille (droits d'entrée, guides...). Elle est fixée en fonction de la sortie ou de l'activité prévue.

Elle se chiffre à Rs. 2,700 par élève, par an, et sera payable au mois d'août avec les frais de scolarité.

4.2 Les activités périscolaires

Les activités périscolaires sont des services facultatifs que propose l'établissement. Les modalités d'inscription et de fonctionnement seront communiquées à la rentrée scolaire 2026.

5. Exigibilité de la scolarité payante

L'admission de tout nouvel élève en classe est conditionnée au règlement des frais suivants :

- Les droits de première inscription ;
- Les frais de scolarité ;
- Les fournitures scolaires ;
- L'assurance accident
- La contribution aux Valeurs Morales et Citoyennes

Lors du passage en année supérieure, l'ensemble des frais de scolarité et frais annexes sont dus lors de la réinscription, c'est-à-dire au mois d'août.

6. Les autres prestations

6.1 Les fournitures et manuels scolaires

Une liste de fournitures et manuels scolaires est établie chaque année pour chaque classe. Ces derniers sont nécessaires pour assurer la réalisation des programmes d'enseignement. Le renouvellement et le remplacement de ces fournitures et manuels sont à la charge des parents.

6.2 Les ouvrages du CDI

Le CDI met certains ouvrages à disposition des élèves. En cas de non-retour de l'ouvrage emprunté dans le délai imparti, l'ouvrage sera facturé à la valeur de remplacement. Le livre facturé et payé par la famille est remboursable dans le cas où le livre est retrouvé avant la fin de l'année scolaire en cours.

7. Modalités de facturation et de paiement acceptées par l'établissement

7.1 La scolarité

- Les frais de scolarité sont annuellement fixés par le Comité, affichés et communiqués aux parents. Ils sont payables en 11 mensualités d'**août à juin**, au plus tard le 4 de chaque mois soit par virement bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de Le Collège de l'Ouest Associé Ltée à la caisse de l'établissement. Tout mois entamé est dû dans sa totalité ;
- Les modalités de paiement acceptées pour **la scolarité** sont les suivantes :
 - **L'ensemble des frais annuels de scolarité peuvent être réglés d'avance au début de l'année scolaire, par virement bancaire.** Un règlement annuel au plus tard le 15 août donnera droit à une remise de 3% sur les frais de scolarité. Les familles intéressées devront en informer le Service Comptable de leur intention :

- **Règlement mensuel accepté uniquement pour les familles mauriciennes – la scolarité** doit être réglée d'avance mensuellement. Si les familles ont opté pour le **prélèvement bancaire automatique**, il leur appartient de vérifier auprès de leur banque que les prélèvements ont bien été honorés ;
- **Règlement par période en avance** – pour les familles étrangères – paiement par avance en août, décembre et avril ;
- **Procédures d'encaissement** - Dans un souci de sécurité, ne seront acceptés que les règlements par voie électronique, virements bancaires et prélèvements automatiques. Les paiements en espèces et par chèque ne sont pas acceptés.

8. Défaut de paiement de la scolarité

En cas de défaut de paiement, le Collège de l'Ouest se réserve le droit de demander aux familles le règlement d'avance de la scolarité annuelle et ce à n'importe quelle période de l'année scolaire ;

- Le Collège de l'Ouest se réserve le droit d'appliquer des pénalités de 5% en cas de retard de paiement ;
- Le défaut de règlement des frais de scolarité dans les délais prévus déclenche l'envoi d'un courriel ou d'une lettre de rappel. Cette première relance émanant des services comptables (vers le 1er du mois suivant) est adressée aux familles concernées ;
- Les pénalités de retard commencent à courir à compter de la date de la première relance ;
- Un deuxième courriel ou lettre de mise en demeure émanant des services comptables (tout de suite après la fin du délai accordé après la première relance) est envoyé aux familles qui sont toujours débitrices depuis 30 jours ou plus ;
- Un troisième courriel ou lettre émanant des services comptables sous couvert du Comité est envoyé aux familles qui sont toujours débitrices depuis 90 jours ou plus, les informant que l'enfant ne sera pas admis en classe si la situation n'a pu être régularisée ;
- L'admission en classe d'un élève est conditionnée par la régularisation préalable des impayés.
- Tout impayé peut-être soumis au service juridique après la troisième relance. Tous les frais associés à la procédure de recouvrement seront à la charge des familles concernées ;
- Tout élève déscolarisé depuis plus d'un mois pour non-paiement des frais de scolarité pourra être rayé des listes de l'année en cours ;
- Le recouvrement de la créance en dehors des délais prévus, n'ouvre pas droit à la réintégration automatique de l'élève ;

TRES IMPORTANT :

Seules les familles à jour avec la caisse de l'établissement au 15 août verront leurs enfants réinscrits de droit à la rentrée et portés sur les listes affichées à la rentrée :

- familles sans dettes de l'année scolaire précédente
- familles ayant réglé les frais annexes et les frais de scolarité du premier mois de l'année scolaire en cours
- familles ayant retourné la fiche de renseignement parent
- familles ayant retourné la fiche d'engagement de règlement des droits d'écolage

9. Les départs

- Les départs définitifs au collège doivent être signalés par écrit à l'établissement ;
- Un certificat de radiation (EXEAT) sera remis à la famille en vue d'une inscription dans un autre établissement uniquement si l'élève est en règle avec la caisse au jour de son départ ;
- Il appartient à la famille de prendre contact avec sa banque afin de faire arrêter le virement bancaire, si elle avait choisi le prélèvement bancaire automatique comme mode de paiement.